

Etablissement principal

592 Rue de la Liberté
01480 JASSANS RIOTTIER

Tél. : 04.74.02.96.66

Email : contact@scmobility.fr

Facture

N° : FAC00015409

Date d'émission : 15/04/2026

En référence : DEV00008267

N° TVA : FR57914777818

N° client : CLT00000752

CAMPING LE SOULHOL

QUAI SALESSES
46400 SAINT CERE
FRANCE

Réf. : Réf. à DEV00008267 - VO0705 - Rachat golfette en fin de contrat

RACHAT GOLFETTE EN FIN DE CONTRAT

CHASSIS 16120031

VENDU EN L ETAT SANS GARANTIE

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Vente de Véhicule Electrique Occasion	1,00	u	555,00 €	0,00%	555,00 €	20,00%

Type de vente : Vente de biens

Détail de la TVA				Total HT	555,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	111,00 €
Normale 20%	555,00 €	20,00%	111,00 €	Total TTC	666,00 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	666,00 € au 15/04/2026

Coordonnées bancaires	
Nom	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES
IBAN	FR7616807005103698995421864
BIC	CCBPFRPPGRE

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer des pénalités à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, une indemnité de 40 € par facture.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - ACCEPTATION – OPPOSABILITE

Toute commande de produits (ci-après « Produits ») passée à la Société (ci-après désignée « La Société ») implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur (ci-après « Acheteur ») aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document. Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque, desdites conditions. Par le simple fait de passer commande, l'Acheteur est considéré comme avoir accepté sans réserve l'intégralité des présentes. Ces conditions générales priment sur toutes conditions d'achat quand bien même ces dernières déclareraient primer sur les conditions générales de la Société, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de la part de la Société. La relation entre la Société et l'Acheteur sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Article 2 - COMMANDES

2.1 Les devis et cotations (ci-après « Devis ») établis par la Société, sont une offre de contracter. Les Devis sont valables trente (30) jours à compter de leur émission, sauf stipulation contraire.

Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve des conditions figurant au devis par l'Acheteur. En pratique, l'Acheteur exprime son consentement en renvoyant à la Société, le Devis signé, ou en passant une commande auprès de la Société en faisant expressément référence au Devis.

En cas de discordance entre le Devis de la Société et la commande de l'Acheteur, le Devis de la Société prévaudra, sauf confirmation écrite de la modification dans la commande par la Société.

2.2 Un acompte de 35% est demandé par la Société à la signature du devis. Sans paiement de cet acompte, la Société ne pourra pas passer de commande.

2.3 Toute modification ou annulation d'une commande passée par l'Acheteur conformément à l'article 2.1 ne pourra être prise en compte qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société.

2.4 La Société n'effectue aucune reprise des Produits invendus, ni des Produits dont la date de péremption est dépassée.

Article 3 - LIVRAISON

3.1 Les livraisons sont effectuées sous réserves des stocks disponibles. À défaut de disponibilité des Produits, la Société s'engage à en informer l'Acheteur.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun défaut ou retard de livraison ou une livraison partielle ne saurait donner lieu à une quelconque retenue ou indemnité et ne peut entraîner la résolution du contrat aux torts et griefs de la Société.

3.2 Sauf convention contraire, les Produits vendus par la Société sont livrés selon les Incoterms ICC 2010 selon devis au lieu convenu dans le Devis accepté par l'Acheteur, et désigné sur le bon de livraison remis par la Société.

la Société se réserve le choix du moyen de transport et du lieu de départ de ses expéditions.

Toute attente excessive imposée aux prestataires transporteurs mandatés par la Société par rapport aux dates et heures de déchargement convenues donnera lieu à refacturation des pénalités éventuellement payées par la Société au prestataire transporteur. Ces pénalités seront alors intégralement répercutées à l'Acheteur. Toute autre prestation non prévue au présent article sera considérée comme une prestation annexe et donnera lieu à facturation supplémentaire sur la base du tarif en vigueur de la Société, qui sera communiqué à l'Acheteur sur simple demande.

3.3 Lors de la livraison, il appartient à l'Acheteur de vérifier le bon état de la marchandise livrée. En cas d'avaries ou manquants, il devra inscrire sur les documents de transport des réserves claires, précises et complètes et se conformer aux dispositions des articles L 133-3 et suivants du Code de Commerce.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toutes réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité apparente du Produit livré doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison correspondant, et confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de trois jours à compter de la livraison. À défaut, aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par la Société.

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la Société et l'Acheteur. Tout Produit retourné sans cet accord ne pourra donner lieu à l'établissement d'un avoir, et sera tenu à la disposition de l'Acheteur, qui en assumera les risques.

L'Acheteur s'engage à respecter strictement les conditions d'entreposage et de conservation des Produits résultant de la réglementation en vigueur, qu'il déclare parfaitement connaître.

Article 4 - EMBALLAGES

Les supports de livraison récupérables restent la propriété de la Société. L'Acheteur est tenu de remettre en bon état aux transporteurs, les supports de manutention (palettes, box expos, etc.). Ils restent sous la responsabilité de l'Acheteur jusqu'à enlèvement par les soins de la Société. À défaut de restitution, ils seront refacturés à l'Acheteur à prix coûtant, sur la base du prix payé par la Société en contrepartie desdits supports de livraison.

Article 5 - RESERVE DE PROPRIETE

Nonobstant toute clause contraire il est stipulé et agréé sans réserve par l'Acheteur que la Société se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au complet paiement de ceux-ci.

À défaut de paiement à l'échéance, la Société se réserve la possibilité de reprendre sans autre formalité les Produits livrés.

Aussi longtemps que la propriété des Produits n'a pas été transmise à l'Acheteur, celui-ci s'interdit de les mettre en gage ou d'accorder à un tiers quelque droit que ce soit. Dans l'hypothèse où les produits en cause auraient fait l'objet d'une revente par l'Acheteur, la Société se réserve expressément à son profit, le prix de vente non encore payé par l'acquéreur et à due concurrence de sa propre créance sur l'Acheteur.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé à la livraison des produits conformément à l'article 3.

Article 6 - PRIX

Les prix des Produits s'entendent en euros, contribution Eco-Emballage comprise et hors taxes. En cas d'augmentation du montant de la contribution Eco-Emballage, l'Acheteur est informé du fait que l'augmentation sera immédiatement répercutée sur le prix des Produits à due proportion.

La Société se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, notamment en cas de fluctuation des conditions monétaires ou des matières premières ou variation climatique (gel, sécheresse). Dans ce cas, les nouveaux tarifs seront applicables au prochain Devis émis par la Société.

L'Acheteur est seul responsable de la fixation et de la publicité des prix de revente des Produits.

Article 7 - PAIEMENT

Le règlement des factures doit être effectué à l'adresse du siège social de la Société figurant sur la facture et dans le délai prévu entre les parties. Aucun escompte ne sera du par la Société en cas de paiement anticipé.

La Société se réserve le droit, même en cours d'exécution de la commande, en cas de détérioration de l'assurance-crédit de l'Acheteur, d'exiger une garantie. Le refus, de la part de l'Acheteur, de délivrer une telle garantie autorise la Société à suspendre les livraisons. À défaut de régularisation de la situation par l'Acheteur dans un délai de six (6) jours ouvrables à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par écrit par la Société, cette dernière sera en droit de résoudre le contrat conformément aux dispositions de l'article 9.

Tout paiement, non soldé à la date d'échéance fera l'objet d'intérêts de retard, calculés sur la base du triple du taux légal et ouvre droit au paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la Société aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résolution du contrat conformément aux dispositions de l'article 9.

En aucun cas les factures de l'Acheteur ne peuvent faire l'objet d'une compensation quelconque, à quelque titre que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de la Société.

Toute réclamation relative à la facturation (prix, quantités) devra être formulée par écrit auprès de la Société dans un délai maximum de 10 jours qui suit la réception de la facture.

Article 8 - GARANTIE - RESPONSABILITE

Il appartient à l'Acheteur de communiquer à la Société les caractéristiques des Produits correspondant à ses besoins, notamment les informations commerciales et techniques nécessaires à la parfaite appréciation des Produits requis et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. L'Acheteur est ainsi réputé connaître parfaitement les Produits qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés.

Les conditions de la garantie contractuelle des Produits, si celle-ci existe, sont prévues au Devis.

Dans tous les cas, si elle existe, cette garantie comprend exclusivement l'échange ou le remboursement du Produit, hors frais de transport allé et retour.

Elle ne jouera pas en cas de négligence, utilisation et/ou maintenance non conformes aux règles de l'art et/ou aux notices d'utilisation ou de maintenance, mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou dispositifs ne provenant pas de la Société. Réparations ou modifications effectuées sans l'accord préalable et écrit de la Société, modifications du Produit le rendant non conforme aux spécifications techniques. Détérioration du Produit provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et d'une manière générale toutes causes autres que résultant d'une utilisation normale ou à tout autre événement de force majeure, usure normale ou mauvais entretien.

Une intervention au titre de la garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable à l'égard de l'Acheteur, de tout dommage indirect, notamment perte

d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque.

En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité de La Société ne pourra excéder le montant payé par l'Acheteur en contrepartie de ses obligations.

La Société pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un Produit défectueux ou non conforme.

Toute contestation par l'Acheteur de la bonne exécution par la Société de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les douze mois de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution par la Société de ses obligations contractuelles.

Article 9 - RESOLUTION

La Société a le droit de résoudre le contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Acheteur, notamment son obligation de paiement,

- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale de l'Acheteur, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

En cas de résolution du contrat, la Société sera libérée de son obligation de livrer. Il restituera les sommes éventuellement versées par l'Acheteur au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résolution est motivée par une faute de l'Acheteur.

La Société ne devra aucun dédommagement à l'Acheteur.

Article 10 - FORCE MAJEURE

La Société ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez la Société que chez ses prestataires, fournisseurs, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc.), rupture d'approvisionnement.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 11 - TOLERANCE ET NULLITE PARTIELLE

Le fait que la Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

Article 12 - COMPETENCE – LOI APPLICABLE

12.1. De convention expresse, tout litige relatif à toutes opérations visées par les présentes conditions générales et ce, même en cas de pluralité de demandeurs, de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

12.2. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées sont soumises au droit français. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (1980) n'est pas applicable.

Article 13 - PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

Bon pour accord / **agreement**

Date-tampon-signature- qualité / **date-stamp-sign**

SYMBOL **CARS**
mobility